



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 135 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Modification du Règlement du personnel

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Règlement du personnel

Remplacer le texte du paragraphe 16 par ce qui suit :

16. L'alinéa a) de la disposition 7.2 (Voyages autorisés des membres de la famille) est modifié pour insérer le numéro correct de l'alinéa de la disposition à laquelle il se réfère et l'alinéa c) est modifié pour préciser que l'Organisation ne prendra pas à sa charge les frais d'installation et de voyage des membres de la famille du fonctionnaire en poste dans un lieu d'affectation déconseillé aux familles.

Annexe

Remplacer le texte des alinéas a) et c) de la disposition 7.2 par ce qui suit :

Disposition 7.2

Voyages autorisés des membres de la famille

a) Aux fins du paiement des frais de voyage, sont considérés comme membres de la famille concernés le conjoint et les enfants reconnus comme enfants à charge au sens du paragraphe a) iii) de la disposition 3.6. En outre, les enfants pour lesquels une indemnité pour frais d'études est versée ont droit, même s'ils ne sont plus reconnus comme enfants à charge au sens du paragraphe a) iii) de la disposition 3.6, au paiement de frais de voyage au titre de l'indemnité pour frais d'études.

c) L'Organisation ne prend pas en charge les frais d'installation et de voyage des membres de la famille du fonctionnaire en tout lieu d'affectation déconseillé aux familles.

